

SP 02/2007

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
CULTURE ET TOURISME

RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques - Rapport d'étape et d'orientation.

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de vous présenter les grandes orientations qui vont présider à la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques sur notre territoire.

I – Préambule

Dans un contexte de décentralisation et de territorialisation des politiques culturelles, le législateur a décidé de réorganiser en profondeur l'enseignement artistique en donnant, notamment, de nouvelles compétences aux départements.

Ces nouvelles attributions ne seront pas sans incidence sur notre politique culturelle, sur l'organisation et le mode de fonctionnement actuels des écoles d'enseignement spécialisé et enfin sur les pratiques amateurs qui animent, pour beaucoup d'entre elles, les petites écoles de musique.

Enfin, et là est le véritable enjeu en matière de politique culturelle territoriale, je vous propose d'appréhender le schéma départemental de développement des enseignements artistiques comme élément à inscrire dans un schéma de développement culturel global sur l'ensemble de notre territoire, qui prenne en compte et agisse sur toutes les composantes et structures culturelles locales, soutenues ou pas par notre assemblée. Nous devons en effet rechercher à rationaliser, à optimiser, voire à déterminer des priorités à notre intervention pour la rendre plus cohérente, plus lisible et plus efficace.

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 FEVRIER 2007

II - Cadre législatif

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux départements, dans son titre III, article 101, la responsabilité d'élaborer un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Par delà les objectifs d'améliorer l'offre et les conditions d'accès à un enseignement artistique spécialisé de qualité pour le plus grand nombre, ce nouveau texte législatif vient également clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et le rôle de l'État, qui conserve la maîtrise des contenus pédagogiques des enseignements artistiques, la formation diplômante des enseignants et enfin le classement des écoles d'enseignement spécialisé.

À cet égard, la loi du 13 août 2004 a été complétée par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006, décret qui précise que les écoles municipales de musique agréées, les écoles nationales de musique et les conservatoires nationaux de région deviennent respectivement conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, conservatoires à rayonnement départemental et conservatoires à rayonnement régional. Ce classement, accordé pour sept ans, prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, la qualification du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

III - Historique

Je voudrais rappeler ici combien le Département, par son engagement constant et par l'effort financier consenti, n'a eu de cesse d'encourager l'éducation artistique comme premier vecteur de démocratisation culturelle et comme élément constitutif du développement de la personnalité de l'enfant et des jeunes.

Depuis 1980, notre collectivité a en effet impulsé et donné à l'enseignement musical une place prépondérante dans sa politique culturelle volontariste en mettant en place, sous l'égide de l'Association départementale de diffusion et d'initiation musicale du Rhône, la commission d'enseignement musical et le brevet départemental de musique. Cette politique se verra en 1996 confortée et renforcée par la création du comité consultatif de musique qui a proposé, notamment, nos critères d'attribution de subvention aux écoles de musique,

Cette politique ambitieuse concerne actuellement 130 écoles de musique et pèse sur notre budget pour 3 263 070 € ; elle va néanmoins connaître les limites et les faiblesses de son évolution rapide par ses relatives carences en matière de projets d'établissement, de mise en réseau des écoles, de formation homogène des enseignants, de politique tarifaire cohérente et enfin d'évaluation de la dépense publique.

La loi précitée donne aujourd'hui l'opportunité à notre collectivité de poursuivre et de renforcer sa politique en matière d'enseignement musical.

IV –État des lieux prospectif

L'élaboration du schéma départemental de développement des enseignements artistiques nécessite, pour la première étape de notre démarche, un état des lieux quantitatif et qualitatif des écoles de musique, de danse et d'art dramatique. Cet état des lieux, véritable diagnostic territorial partagé, est en effet indispensable pour dégager des préconisations et définir des priorités dans notre démarche.

La méthodologie utilisée repose sur l'envoi, dans un premier temps, d'un questionnaire à toutes les écoles de musique du département (soit plus de 160 établissements), questionnaire qui porte, notamment, sur le statut des écoles, l'origine géographique des élèves, les offres de parcours et de disciplines, l'organisation pédagogique des cursus et la qualification des personnels 2004/2005. Nous avons obtenu 109 réponses utilisables et relativement fiables.

J'attire votre attention sur quelques chiffres très éclairants de ce diagnostic et leur nécessaire prise en compte quant à l'élaboration des orientations prioritaires de notre futur schéma :

- 79 % de l'enseignement musical est proposé par des structures associatives, souvent de petite taille, avec un nombre d'élèves inférieur à 100, dont 75 % ont moins de 18 ans ;
- 1 729 postes d'enseignant mobilisés pour 25 426 élèves ; 12 500 heures hebdomadaires d'enseignement artistiques dispensées dans les écoles, dont 84 % consacrées à la musique classique et contemporaine et 11 % aux musiques amplifiées ;
- 24 000 000 € d'aides publiques, dont 82 % proviennent des communes et 12,32 % de notre collectivité ; la participation des familles s'élève, quant à elle, à plus de 21 % des recettes totales ;

Vous trouverez en annexe au présent rapport les premières conclusions de cet état des lieux, réalisé avec l'appui de l'Agence musique et danse en Rhône-Alpes, et les différentes cartographies permettant de mieux visualiser les écoles de musique sur le territoire du département du Rhône.

V –Principes directeurs

1 – objectifs :

Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques devra répondre à trois objectifs :

- la structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique ; il faut en effet que cette offre soit plus organisée, plus équitable, plus cohérente ;
- l'accessibilité de l'enseignement artistique au plus grand nombre ;
- la diversification des enseignements artistiques proposés, avec un effort tout particulier pour les disciplines rares et la prise en compte de nouvelles esthétiques.

2 – axes d'intervention :

Par ailleurs, et s'inscrivant dans un cadre de développement culturel global, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques devra s'articuler autour de plusieurs axes :

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 FEVRIER 2007

- la préconisation du réseau de communes comme échelon pertinent en matière de cohésion territoriale ;
- le renforcement des écoles de musique quant à leur ancrage dans la vie artistique locale ; la mobilisation devra être forte avec, notamment, les centres culturels, les médiathèques, les théâtres, les centres d'exposition d'arts plastiques ; des partenariats devront être également recherchés avec la communauté éducative dans son ensemble ;
- la mise en cohérence de l'offre d'enseignement musical sur le territoire par la mutualisation des ressources (musicales, financières, pédagogiques), l'harmonisation des cursus et des niveaux (cycles d'apprentissage gradués) et enfin par leur évaluation (brevet départemental) ;
- l'incitation des écoles à s'organiser entre elles dans une instance de réflexion, de collaboration et d'action.

La mise en perspective de ces axes ne pourra se faire que si nous nous engageons dans une démarche nouvelle qui passe par :

- le découpage du département en territoires qui regrouperaient plusieurs cantons, voire plusieurs communautés de communes ;
- la création, sur les territoires précédemment évoqués, d'écoles ressources missionnées conventionnellement par le Département, avec des niveaux de service différenciés, pour optimiser et coordonner l'existant, mettre en réseau les écoles locales, impulser des formations continues, soutenir l'innovation pédagogique et conforter la pratique instrumentale d'ensemble.

Toujours dans la perspective d'un développement culturel global et cohérent, il nous faudra également rechercher des complémentarités et des synergies, autour de ce schéma, avec nos maisons du Rhône, nos musées départementaux, le plan de lecture publique et notre Médiathèque départementale, et les dispositifs comme les *Saisons culturelles* ou l'opération *Collèges au cinéma*.

3 - financement :

Dans le cadre de la mise en application des objectifs et des axes de travail précédemment évoqués, notre aide se verra naturellement renforcée et accrue au regard de la masse salariale compte tenu, notamment, de la fonction de coordination et d'animation confiées aux écoles ressources et de l'échelon dans lequel l'école de musique se verra intégrée.

À cet égard, il convient de préciser que l'aide départementale attribuée aux communes ou aux intercommunalités ne sera jamais supérieure à la prise en charge et à l'effort consentis, par ces dernières, pour l'enseignement artistique.

VI - Modalités de mise en œuvre

Pour sa réussite, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques devra s'insérer dans une démarche de concertation avec les acteurs eux-mêmes (écoles de musique municipales et associatives), avec les communes et leurs groupements (les principaux financeurs) et la Région pour ce qui concerne les cycles professionnalisants et la formation initiale des enseignants.

D'ores et déjà, des séances de travail se sont tenues avec un groupe de treize maires du département, les fédérations, les centres de formation, les établissements d'enseignement spécialisé et des écoles de musique municipales et associatives.

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 FEVRIER 2007

Pour mémoire, je vous rappelle que nous avons également décidé, lors de notre séance publique du 6 octobre dernier, de créer un groupe de travail pour le suivi de l'étude du schéma.

Je vous propose par ailleurs de constituer un comité de pilotage départemental pour assurer l'élaboration du schéma, avec la mise en œuvre de commissions et groupes de travail thématiques, sachant qu'un cabinet d'études nous accompagnera dans cette démarche.

Les préconisations issues du travail collaboratif avec le milieu musical et les collectivités territoriales seront présentées à notre assemblée départementale au cours du premier semestre 2007 pour qu'*in fine*, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques soit opérationnel dès septembre 2007.

Il est à noter qu'il sera indispensable, pour assurer la coordination et la pérennité du dispositif sur le terrain, en lien avec les maisons du Rhône, de procéder à la création d'un poste de chef de projet. Cette création pourrait se réaliser dans le cadre de la transformation du poste actuel d'une animatrice culturelle qui devrait partir à la retraite.

Dès lors que notre assemblée plénière aura délibéré sur le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, je vous proposerai de l'expérimenter et de le phaser, avant généralisation, sur quelques territoires.

À la lumière de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de ce rapport d'étape, indispensable à la poursuite de notre engagement en faveur de l'enseignement artistique sur notre territoire et de son inscription dans un schéma de développement culturel global.

Le Président

Note : le schéma de développement des enseignements artistiques dans le Rhône

La loi du 13 Août 2004 donne au Département la compétence pour organiser le développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre par la mise en place d'un schéma départemental.

Le Département a d'abord réalisé un état des lieux des écoles de musique (aides publiques, participation des familles, nombre d'enseignants et d'élèves...). Il a permis de dégager trois objectifs, articulant égalité sociale, économique et territoriale.

ORIENTATIONS

A travers les séances publiques des 2 février et 20 juillet derniers, les conseillers généraux ont approuvés les orientations et mesures financières suivantes :

- - ancrer les écoles de musique dans la vie artistique locale, harmoniser les cursus, niveaux et évaluations
- - créer des écoles ressources communes à plusieurs cantons ou communautés de communes
- - renforcer l'aide départementale aux communes et intercommunalités qui supportent le poids d'établissements bénéficiant à une population plus large que celle comprise sur leur territoire.

Les écoles ressources

Elles sont missionnées sur l'animation et le développement et constituent des pôles de référence à la fois pédagogique et documentaire pour l'ensemble du territoire qu'elles couvrent et .

A ce jour le Département a accordé cette appellation à **19 écoles** qui en ont fait la demande et qui ont répondu à différents critères (ci-joints en annexe)

Les centres d'enseignement et de pratique

Ils sont au nombre de **112**, pour la plupart issu du secteur associatif et répondent à différents critères (ci-joints en annexe)

- -

LA MISE EN PLACE

Le schéma nécessite une période transitoire de **trois ans** pour l'adaptation des établissements aux nouvelles règles.

Il fera l'objet d'évaluations, voire d'actualisations par un **comité de pilotage départemental**, composé notamment de représentants du conseil général, de représentants de collectivités (communes ou intercommunalités) et de personnes qualifiées comprenant au moins deux représentant des écoles ressources.

Un comité de suivi des écoles ressources sera également crée et aura en charge le suivi de l'application des conventions, leur évaluation et l'établissement de propositions d'actualisation. Il sera lui aussi composé de représentants du Conseil général, des écoles ressources, des collectivités (communes ou intercommunalités), et de personnes qualifiées.

Le recrutement d'une **chargée de mission** en charge de la mise en place et de l'animation du réseau a été réalisé le 5 novembre 2007.

LES MOYENS

Le schéma départemental accroît considérablement le montant des subventions à l'ensemble des structures d'enseignement.

Ainsi, l'aide est portée de 3.236 millions d'euros en 2006 à 5.973 millions d'euros en 2007 à laquelle s'ajoute 67.934 euros de subventions pour l'achat d'instruments de musique.

Les subventions sont calculées sur la base de 20% de la masse salariale pédagogique prise en considération pour le calcul des subventions 2006 auquel s'ajoute un forfait de 10.000 euros par école ressource pour la fonction d'animation et de coordination. Elles ne pourront être supérieures à l'aide

de la collectivité locale ou territoriale. (exceptées pour les centres d'enseignement situés sur la commune de Lyon où la participation financière du CNR est prise en compte).

CNR de Lyon + ENM de Villeurbanne	2.397.917 euros
Ecoles ressources	1.967.118 euros
Centres d'enseignements et de pratiques + associations	1.608.102 euros
TOTAL	5.973.137 euros
Achat d'instruments de musique	67.934 euros
TOTAL	6.041.071 euros

ANNEXES

MISSIONS DES ECOLES RESSOURCES

Outre leur missions actuelles, le schéma Départemental définit les missions spécifiques suivantes :

- 1 - Développer et consolider la concertation entre les écoles de musique existantes sur sa zone d'implantation aux fins de construire progressivement un territoire cohérent en matière d'enseignement spécialisé ;
- 2 - Accompagner les écoles de musique dans la formalisation de leur projet d'établissement dans un souci d'harmonisation, de structuration et d'évaluation des enseignements artistiques spécialisés dispensés.
- 3 - Provoquer des projets innovants et fédérateurs sur son territoire en matière de pratique d'ensemble, de formation continue, de mise en œuvre de stages, master-classes, résidences...
- 4 - Animer le réseau des écoles de musique locales en vue d'une ouverture récurrente en direction du milieu scolaire, des centres culturels, des bibliothèques

CRITERES SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION

ECOLES RESSOURCES

- Formalisation d'un projet d'établissement (projet pédagogique et projet de formation)
- Présence d'un Directeur rémunéré (1/2 temps minimum) chargé notamment de la mise en place et de l'animation du réseau
- Présence d'enseignants diplômés (CA, DE, DUMI..)avec mise en place de cursus pédagogiques
- Développements des pratiques collectives instrumentales et vocales diversifiées
- Développement de l'intervention en milieu scolaire et des liens avec les lieux de diffusion
- Enseignement d'au moins deux spécialités sur les trois (musique, danse et théâtre)
- Nombre de disciplines : au moins 10
- Nombre des effectifs : au moins 100
- Existence d'un budget spécifique pour l'animation et la programmation culturelle

CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE

- Formalisation d'un projet d'établissement (projet pédagogique et projet de formation)
- Compatibilité du projet pédagogique avec celui de l'école ressource de la zone d'implantation
- Présence d'un responsable pédagogique identifié et d'enseignants titulaires du DE ou d'une qualification reconnue.
- Application de la convention collective de l'animation ou du statut particulier de la Fonction publique territoriale et cotisation à un organisme de formation professionnelle
- Développer la pratique collective instrumentale et vocale ; au moins une discipline collective instrumentale ou vocale
- Développer l'intervention en milieu scolaire et les liens avec les lieux de diffusion avec le concours de l'école-ressource.
- Enseigner au moins une spécialité sur les trois (musique, danse, théâtre)
- Nombre de discipline : au moins 5
- Nombre des effectifs : au moins 30

Annexe 1

Etat des lieux des enseignements artistiques sur le département du Rhône

Année de référence 2004/2005

L'état des lieux de l'enseignement musical dans le département du Rhône a été réalisé en deux temps. L'Agence Musique et Danse Rhône-Alpes a réalisé courant 2005 un état des lieux des structures d'enseignement musical dans la communauté urbaine de Lyon. Ensuite, en 2006, le Département du Rhône a complété cette étude en interrogeant les structures hors communauté urbaine de Lyon et en actualisant les données pour les établissements de la communauté urbaine afin d'obtenir comme année de référence 2004/2005.

Pour cette seconde phase, le questionnaire conçu par l'Amdra a été réutilisé et adapté au contexte de l'étude menée par le Département du Rhône.

Suite à l'envoi du questionnaire, il n'a pas été possible de relancer les structures par téléphone afin de compléter les informations, plus ou moins incomplètes selon les structures. Par conséquent, pour certaines questions, il a été choisi de ne pas comptabiliser les données incohérentes.

Même si il n'y a pas eu de recensement des structures proposant uniquement une activité en danse et/ou en art dramatique, l'enseignement chorégraphique et / ou dramatique a néanmoins été étudié à travers la situation des écoles de musique.

L'ensemble des structures proposant un enseignement ou une activité musicale a été intégré. Cette étude porte donc à la fois sur l'enseignement spécialisé et la pratique amateur. Le champ d'étude est donc très vaste. Cependant, l'étude concerne uniquement l'enseignement initial à destination d'un public amateur : les activités du CEFEDM, du CFMI et du CNSMD n'ont donc pas été prises en compte.

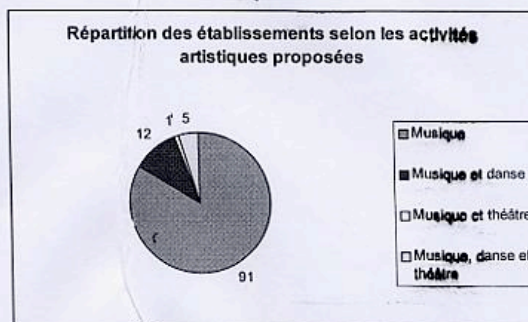
109 structures ont répondu globalement au questionnaire. Parmi elles ont été comptabilisées les 75 structures relevant d'un « service public » de l'enseignement musical implantées géographiquement dans le Grand Lyon.

La répartition géographique sur le département des structures d'enseignement artistique n'est pas homogène : les établissements sont très fortement concentrés sur la communauté urbaine du Grand Lyon alors que le Nord et l'Ouest du département du Rhône sont peu touchés par l'enseignement artistique.

1. Les structures d'enseignement :

109 structures ont été comptabilisées. Toutes proposent un enseignement en musique, 17 en danse et 6 en théâtre.

Domaine d'activités artistiques	Nombre d'établissements
Musique	91
Musique et danse	12
Musique et théâtre	1
Musique, danse et théâtre	5
TOTAL	109



	CNR	ENM	Ecoles Agréées	Ecoles non classées	Ecoles associatives	Total
musique	1	1	9	12	86	109
danse	1	1	3	1	11	17
théâtre	0	1	0	0	5	6
Toutes activités confondues	1	1	9	12	86	109

Les écoles de musique qui intègrent d'autres activités artistiques sont peu nombreuses : la formation chorégraphique n'est dispensée que dans 16% des établissements. A peine 6% des établissements proposent une formation en art dramatique.

Le CNR de Lyon a toutefois ouvert une classe d'art dramatique à la rentrée scolaire de 2006. La création d'un troisième cycle d'études ouvert aux élèves ayant une approche et une pratique du théâtre depuis plusieurs années offre un moyen de se pré professionnaliser ou de développer une pratique amateur de qualité.

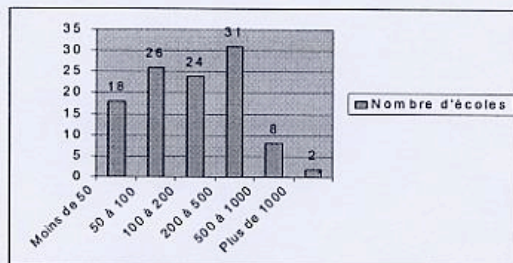
L'ENMDAD de Villeurbanne propose également une offre pluridisciplinaire, en partenariat avec le Théâtre de l'Iris pour l'Art dramatique. La formation en art dramatique est enseignée par un comédien permanent de la compagnie du Théâtre de l'Iris et conduit jusqu'au troisième cycle professionnel.

1.1. Répartition du nombre d'écoles en fonction du nombre d'élèves :

On comptabilise pour l'année scolaire 2004/2005 un total de 25426 élèves pour 109 structures, soit une moyenne de 233 élèves.

Les 109 structures se répartissent de la manière suivante au regard de leurs effectifs d'élèves :

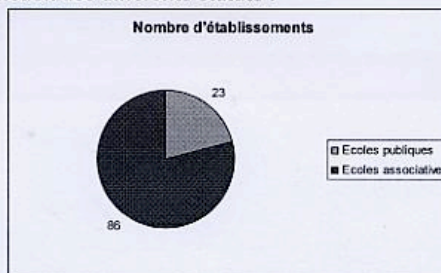
Effectifs d'élèves	Nombre d'écoles
Moins de 50	18
50 à 100	26
100 à 200	24
200 à 500	31
500 à 1000	8
Plus de 1000	2
total	109



Plus de 40% des structures ont un nombre d'élèves inférieur à 100 : cela montre une certaine proximité mais pose la question de l'organisation pédagogique.

1.2. Répartition du nombre d'écoles en fonction des différents statuts :

Statut	Nombre d'établissements
CNR	1
ENM(DAT)	1
Ecoles territoriales agréées	9
Ecoles territoriales non classées	12
Sous total Ecoles publiques	23
Ecoles associatives	86
total	109



Les structures associatives sont très nombreuses : elles constituent 78.9% de l'offre en enseignement musical dans le Département du Rhône.

1.3. Répartition des différents statuts des structures en proportion du nombre d'élèves :

	moins de 50	50 à 100	100 à 200	200 à 500	500 à 1000	plus de 1000
CNR	0	0	0	0	0	1
ENM(DAT)	0	0	0	0	0	1
Ecoles agréées	0	0	0	5	4	0
Ecoles Non classées	2	1	3	6	0	0
Ecoles associatives	16	25	21	20	4	0

Le CNR de Lyon, l'ENMDAD de Villeurbanne et les écoles agréées sont des structures de grande taille tandis que les structures associatives sont comparativement de taille plus petite. Toutefois, nous remarquons que quatre structures associatives ont entre 500 et 1000 élèves. Ce sont trois structures d'éducation populaire (MJC Louis Aragon de Bron, MJC de Sainte-Foy-les-Lyon et la MJC Montplaisir) et une école associative de musique (Ecole de musique de Caluire-et-Cuire).

1.4. Nombre d'heures de cours :

Activité	Nombre d'heures hebdomadaires
Musique	12069.27
Danse	365.25
Théâtre	61.5
Total	12496.02

Le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement artistique est de 12496,02 ; soit en moyenne 114,64 heures par établissement d'enseignement artistique.

Discipline musicale	Nombre d'heures hebdomadaires
Musique classique et contemporaine	10080.06
Musique ancienne	336
Nouvelles technologies	122.13
Musique traditionnelle	173.75
Musique amplifiée	1357.33
Total	12069.27

La musique classique et contemporaine concentre 83,52% du volume hebdomadaire réservé à l'enseignement musical (toutes formes d'enseignements incluses : pratiques individuelles et collectives, mais aussi cours de direction et de culture musicale). Dans une moindre mesure, les musiques amplifiées sont présentes : elles représentent 11,24% du temps. Vient ensuite en troisième position la musique ancienne avec 2,78%. On remarque donc que malgré une politique de diversification des disciplines enseignées, l'enseignement des musiques classique et contemporaine reste prédominant.

1.5. Nombre d'heures d'intervention scolaire hebdomadaires :

Activité	Nombre d'heures hebdomadaires
Musique	1075.75
Danse	7
Théâtre	2
Total	1084.75

Les interventions en milieu scolaire sont quasi-exclusivement musicales (99,17%).

1.6. Budget :

Répartition des recettes par statut et collectivités hors investissement (subventions de fonctionnement) :

	communes	département	région	DRAC	autre	Total Subventions hors investissement
CNR	6 085 332	1 490 864	213 613	443 000	24 513	8 257 322
ENM(DAT)	2 384 685	682 800	57 169	268 617	3 500	3 396 771
Ecoles agréées	7 191 322	282 850	7 250	3 500	8 800	7 493 722
Ecoles Non classées	1 748 609	130 370	-	4 500	70 725	1 954 204
Ecoles associatives	2 561 549	386 835	1 000	25 000	60 780	3 035 164
Total	19 971 498	2 973 719	279 032	744 617	168 318	24 137 183

Globalement, plus de 82% des subventions de fonctionnement allouées aux établissements d'enseignement artistique proviennent des communes. La seconde collectivité en terme de subvention de fonctionnement est le conseil général avec 12.32 % du montant total des subventions.

	Total subventions hors investissement	Participation des familles	Recettes autres	Total recettes propres	Total recettes hors investissement
CNR	8 257 322	658 387	159 293	817 680	9 075 002
ENM(DAT)	3 396 771	678 817	5 558	684 375	4 081 146
Ecoles agréées	7 493 722	720 428	40 489	760 917	8 254 639
Ecoles Non classées	1 954 204	587 872	148 706	736 579	2 690 783
Ecoles associatives	3 035 164	4 123 142	632 190	4 755 332	7 790 496
Total	24 137 183	6 768 646	986 236	7 754 883	31 892 066

*certaines structures ont donné qu'un total recettes propres : la totalité a été mis en famille
La participation des familles représentent 21.23% des recettes hors investissement.

Répartition des subventions d'investissements par statut et collectivités :

	communes	département	DRAC	autre	total subventions investissement
CNR	45 000	0	10 000	1 310	56 310
ENM(DAT)	0	0	0	1 257	1 257
Ecoles agréées	82 521	12 633	0	0	95 153
Ecoles Non classées	58 900	0	0	0	58 900
Ecoles associatives	28 800	17 793	0	6 116	52 709
Total	215 221	30 425	10 000	8 683	264 329

6 structures n'ont pas répondu à cette question. 71 structures ont répondu ne pas avoir reçu de subvention d'investissement, soit 68,93% des réponses. Sans surprise, les communes participent très majoritairement aux subventions d'investissement (81,4%). Le Conseil Général finance à hauteur de 11,51%.

Total des subventions de fonctionnement et d'investissement :

	Subventions de fonctionnement	Subventions investissement	Total subventions	Total recettes propres	Total recettes
CNR	8 257 322	56 310	8 313 632	817 680	9 131 312
ENM(DAT)	3 396 771	1 257	3 398 028	684 375	4 082 403
Ecoles agréées	7 493 722	95 153	7 588 875	760 917	8 349 792
Ecoles Non classées	1 954 204	58 900	2 013 104	736 579	2 749 683
Ecoles associatives	3 035 164	52 709	3 087 873	4 755 332	7 843 205
Total	24 137 183	264 329	24 401 512	7 754 883	32 156 395

Les recettes propres correspondent globalement à 24% des recettes pour l'année 2004. Les subventions d'investissement restent très limitées (à peine 1% en moyenne). Les écoles non classées sont celles dont le taux de subventions en investissement est le plus élevé (2,14%).

	Masse salariale pédagogique	Nombre d'élèves	Coût pédagogique	Budget global	Nombre d'élèves	Coût moyen
CNR	7 142 592	2 804	2 547	10 358 964	2 804	3 694
ENM(DAT)	2 881 706	1 800	1 601	3 986 573	1 800	2 215
Ecoles agréées	6 586 468	4 548	1 448	8 155 025	4 548	1 793
Ecoles non classées	2 352 319	2 366	994	2 807 916	2 366	1 187
Ecoles publiques	18 963 085	11 518	1 646	25 308 478	11 518	2 197
Ecoles associatives	5 593 630	13 908	402	8 866 914	13 908	638
total	24 556 714	25 426	966	34 175 392	25 426	1 344

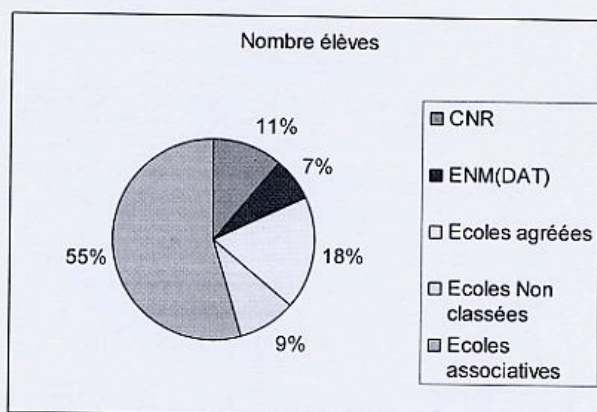
*Pour 14 structures qui n'ont pas fait la distinction entre masse salariale pédagogique et masse salariale administrative, c'est la masse salariale globale qui a été prise en compte.

Le coût pédagogique varie d'une manière conséquente en fonction du statut des établissements : il est nettement plus élevé dans le secteur public par rapport au secteur associatif. Il faut cependant être très prudent dans les comparaisons : l'offre proposée varie à la fois quantitativement et qualitativement en fonction du type d'établissements (volume horaire d'enseignement plus élevé, professeurs globalement plus qualifiés, projet d'établissement à la fois artistique et pédagogique,...). Le coût pédagogique élevé dans les écoles labellisées (CNR, ENMDAT, Ecoles agréées) s'explique également par la présence de « grands élèves », notamment les 3èmes cycles spécialisés pour le CNR et l'ENMDAT, et un quatrième cycle de perfectionnement au CNR.

2. Les élèves :

2.1. Répartition des élèves selon le statut de l'établissement :

	Nombre élèves
CNR	2 804
ENM(DAT)	1 800
Ecoles agréées	4 548
Ecoles Non classées	2 366
Ecoles associatives	13 908
total	25 426



11518 élèves sont rassemblés dans le secteur public, soit 45% alors que ce secteur ne représente que 23 des établissements. Le nombre d'élèves moyen par établissement public est de 501. Le secteur public se caractérise par des établissements peu nombreux mais de grande taille, par comparaison avec le secteur privé. On peut par ailleurs remarquer que le même constat avait été mis en avant sur l'enquête menée sur le Grand Lyon : les structures implantées géographiquement hors communauté urbaine ne permettent donc pas d'infléchir cette tendance. Le CNR de Lyon touche à lui seul 11% des élèves et l'ENMDAD de Villeurbanne 7%. Le tissu des structures d'enseignement musical est majoritairement composé d'écoles associatives de petites tailles. 47,7% des écoles associatives comptent moins de 100 élèves. Le nombre moyen d'élèves est de 162. Quelques structures d'éducation populaire ont toutefois un effectif d'élèves important.

Statut	Nombre d'établissements	Nombre total d'élèves	Nombre moyen d'élèves	% sur le total d'élèves
CNR	1	2 804	ns	11%
ENM(DAT)	1	1 800	ns	7%
Ecoles territoriales agréées	9	4 548	505	18 %
Ecoles territoriales non classées	12	2 366	197	9 %
Ecoles publiques	23	11 518	501	45 %
Ecoles associatives	86	13 908	162	55 %
total	109	25 426	233	100 %

2.2. Répartition des élèves selon l'âge :

Sur un total de 20606 élèves, on obtient 15 444 jeunes de moins de 18 ans et 5 162 adultes de plus de 18 ans. Soit respectivement 74.95% et 25.05%. (La différence s'explique par des réponses non communiquées)

L'enseignement artistique s'adresse aujourd'hui encore essentiellement à un public d'âge scolaire, tout en s'ouvrant de plus en plus à un public adulte.

Si on fait une extrapolation sur l'ensemble des élèves, on obtient **19057 jeunes et 6369 adultes élèves**. Ces résultats sont une estimation très proche de la réalité car le taux de réponse est de 81% (en nombre d'élèves).

Département	6-18 ans	Plus de 18 ans
Elèves	19057	6369
Département	266709	1203950
% d'élèves	7.15%	0.53%

Selon le recensement de l'Insee (1999), 7.15% des individus âgés de 6 à 18 ans vivant dans le Rhône sont inscrits dans un établissement d'enseignement musical. La part d'adultes inscrits est quant à elle très faible : elle est de 0.53%.

3. Les postes d'enseignants :

L'étude menée sur les enseignants a été réalisée en terme de postes et non de personnes physiques. Un même enseignant peut être amené à enseigner dans une ou plusieurs écoles et ainsi avoir plusieurs contrats. Il peut donc être comptabilisé plusieurs fois dans cette enquête.

3.1. Répartition des postes par domaine d'activités :

Activité	Nombre de postes	%
Musique	1669	96.53
Danse	47	2.72
Théâtre	13	0.75
Total	1729	100

La musique concentre 96,5% des postes enseignants, 2,7% pour la danse et 0,8% pour le théâtre. Ces informations doivent être remises dans leur contexte d'étude : l'enseignement de la danse et du théâtre n'a été étudié qu'à travers la situation des structures d'enseignement musical.

Ce constat montre toutefois la présence d'une offre d'enseignement peu ouverte sur les autres activités artistiques. Cela est dû essentiellement à l'histoire du développement de l'enseignement musical.

3.2. Répartition des postes par statut d'établissements :

	Nombre de postes en musique	Nombre de postes en danse	Nombre de postes en théâtre	Total
CNR	183	8	0	191
ENM	86	6	0	92
Ecoles agréées	250	5	0	255
Ecoles non classées	160	0	0	160
Ecoles publiques	679	19	0	698
Ecoles associatives	990	28	13	1031
total	1669	47	13	1729

L'établissement qui a le plus d'enseignants est le CNR de Lyon avec 191 enseignants salariés. L'ENMDAD de Villeurbanne salarie 92 enseignants.

Le secteur associatif emploie 60% des enseignants mais cela ne signifie pas que les associations emploient plus d'enseignants en terme de personnes physiques : les contrats étant certainement en temps partiel pour une majorité, les enseignants sont amenés à travailler au sein de plusieurs écoles.

3.3. Répartition des postes au sein de la fonction publique :

	Titulaires	Non titulaires	Autre	Non communiqué	total
CNR	153	37	1	0	191
ENM	70	21	0	1	92
Ecoles agréées	182	37	6	30	255
Ecoles non classées	38	51	20	51	160
Mise à disposition Ecoles associatives	0	0	0	20	20
total	443	146	27	102	718

On recense 718 postes d'enseignants au sein de la fonction publique. Le CNR de Lyon salarie à lui seul 191 enseignants et l'ENMDAD de Villeurbanne 92, soit au total 39.42 % des postes de fonctionnaires. 12 enseignants en musique sont rattachés à la fonction publique et mis à disposition d'écoles associatives, 3 en danse et 5 en théâtre. Ces personnes sont intégrées à la fonction publique mais elles sont comptabilisées en non communiqué car on ne connaît pas leur statut.

Ces enseignants sont quasi-exclusivement des enseignants en musique.

Parmi les 616 réponses communiquées, 443 sont titulaires de la fonction publique territoriale (soit 72 %), 146 sont non titulaires de la fonction publique (24%) et 27 sont dans une autre situation (stagiaire, 4 %).

3.4. Répartition des postes au sein du secteur associatif :

	CDI	CDD	Autre	Non communiqué	total
Ecoles associatives	667	141	26	177	1011

Sur les 834 réponses communiquées, 667 sont des postes en CDI (soit 80%), 141 sont en CDD (soit 17 %) et 26 ont un statut particulier : bénévole, indépendant ou intermittent (soit 3 %).

3.5. Répartition des postes en fonction du temps de travail :

	Temps complet	Temps non complet	Non communiqué	Total
CNR	142	49	0	191
ENM	42	38	12	92
Ecoles agréées	92	137	26	255
Ecoles non classées	22	124	14	160
Ecoles associatives	12	831	188	1031
total	310	1179	240	1729

Il est impossible de savoir le nombre de personnes sur plusieurs postes, le taux de réponse étant trop faible. 47 structures n'ont pas répondu à la question du nombre d'enseignants ayant plusieurs employeurs. Sur les 62 structures, 712 postes ont plusieurs employeurs.

Concernant la question du temps de travail, 1179 postes sur 1489 réponses communiquées sont à temps non complet, soit 79%. Nous pouvons faire l'hypothèse qu'un part importante des enseignants multiplie leur nombre de contrats afin d'accéder à temps de travail complet. Ce constat montre une certaine précarité et pose la question des déplacements entre les établissements.

3.6. Répartition des postes titulaires de la fonction publique par grade :

	assistant	Assistant spécialisé	professeurs	autre	Non communiqué	total
CNR	14	113	64	0	0	191
ENM	2	34	44	12	0	92
Ecoles agréées	29	140	25	0	61	255
Ecoles non classées	24	51	2	38	45	160
total	69	338	135	50	106	698

Le nombre de postes titulaires de la fonction publique au grade de professeur est plus élevé au sein du CNR (33.5%) et au sein de l'ENMDAD de Villeurbanne (47.83%) que dans les écoles agréées ou non classées.

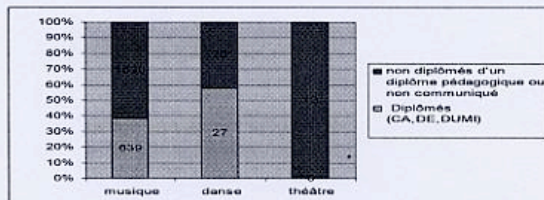
De même, le nombre de postes titulaires de la fonction publique au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique est plus élevé au sein du CNR (59.16%) et dans les écoles agréées (54.9%).

3.7. Répartition des postes en fonction de la qualification pédagogique :

	Diplômés (CA,DE,DUMI)	%	non diplômés d'un diplôme pédagogique ou non communiqué	%	total
musique	639	38.29	1030	61.71	1669
danse	27	57.45	20	42.55	47
théâtre	0	0	13	100	13
total	666	38.52	1063	61.48	1729

Sur les 1729 postes d'enseignants, on compte :

666 postes où l'enseignant est titulaire d'un diplôme pédagogique d'enseignement artistique, soit 38.52%. Parmi eux, 639 en musique (soit 38.29% de diplômés) et 27 en danse (soit 57.45%). Le taux de diplômés élevés en danse s'explique notamment par la loi du 10 juillet 1989 qui impose le diplôme d'Etat obligatoire pour l'enseignement des danses classique, jazz et contemporaine.



Si on ajoute les personnes sur liste d'aptitude, on obtient :

	Diplômés (CA,DE,DUMI, liste aptitude)	%	non diplômés d'un diplôme pédagogique ou non communiqué	%	total
musique	712	42.66	957	57.34	1669
danse	28	59.57	20	40.43	47
théâtre	0	0	13	100	13
total	740	42.80	989	57.2	1729

3.8. Répartition des postes par type de diplôme pédagogique :

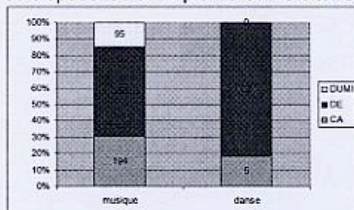
	CA	DE	DUMI	TOTAL
musique	194	350	95	639
danse	5	22	0	27
théâtre	0	0	0	0
total	199	372	95	666

Sur les 666 postes où les enseignants sont titulaires d'un diplôme pédagogique d'enseignement artistique,

199 disposent d'un Certificat d'Aptitude, soit 29.88%

372 disposent d'un Diplôme d'Etat de professeur, soit 55.86%

95 disposent d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, soit 14.26%



ANNEXE N° 2

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Ecoles-ressources

I – Missions

1. développer et consolider la concertation entre les écoles de musique existantes sur sa zone d'implantation aux fins de construire progressivement un territoire cohérent en matière d'enseignement spécialisé ;
2. accompagner les écoles de musique dans la formalisation de leur projet d'établissement dans un souci d'harmonisation, de structuration et d'évaluation des enseignements artistiques spécialisés dispensés ;
3. provoquer des projets innovants et fédérateurs sur son territoire en matière de pratique d'ensemble, de formation continue, de mise en œuvre de stages, master-classes, résidences...
4. animer le réseau des écoles de musique locales en vue d'une ouverture récurrente en direction du milieu scolaire, des centres culturels, des bibliothèques.

II - Critères

- Nécessité de la formalisation d'un projet d'établissement incluant le projet pédagogique et le projet de formation.
- Nécessité de la présence d'un Directeur rémunéré (au moins à mi-temps) chargé notamment de la mise en place et de l'animation du réseau.
- Nécessité d'un corps d'enseignants diplômés avec mise en place de cursus pédagogiques.
Personnels enseignants titulaires du Certificat d'aptitude, du Diplôme d'Etat, du Diplôme universitaire de musiciens intervenants ou titulaires ou stagiaires de la Fonction publique territoriale.
Application de la convention collective de l'animation ou du statut particulier de la Fonction publique territoriale et cotisation à un organisme de formation professionnelle.
- Nécessité de développer des pratiques collectives instrumentales et vocales diversifiées (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement)
- Nécessité de développer l'intervention en milieu scolaire et les liens avec les lieux de diffusion

- Nécessité d'enseigner au moins deux spécialités sur les trois (musique, danse, théâtre)
- Nombre de disciplines : au moins 10
- Nombre des effectifs : au moins 100
- Existence d'un budget spécifique pour l'animation et la programmation culturelles

III - Financement

Sur la base de la Masse salariale pédagogique prise en considération pour le calcul des subventions 2006 :

Subvention de fonctionnement équivalente à 20 % de la masse salariale pédagogique.

IV – Convention de partenariat triennale et tripartite

Elle sera établie entre le Département, les structures gestionnaires et la collectivité (commune ou intercommunalité).

ANNEXE N° 4

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Centres d'enseignement et de pratique

I – Critères

- Nécessité de la formalisation d'un projet d'établissement incluant le projet pédagogique et le projet de formation.
- Compatibilité du projet pédagogique avec celui de l'école-ressource de la zone d'implantation.
- Responsable pédagogique identifié.
- Personnels enseignants titulaires du Diplôme d'Etat musical ou d'une qualification reconnue.
Application de la convention collective de l'animation ou du statut particulier de la Fonction publique territoriale et cotisation à un organisme de formation professionnelle.
- Nécessité de développer la pratique collective instrumentale et vocale (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement) : au moins une discipline collective instrumentale ou vocale.
- Nécessité de développer l'intervention en milieu scolaire et les liens avec les lieux de diffusion avec le concours de l'école-ressource.
- Nécessité d'enseigner au moins une spécialité sur les trois (musique, danse, théâtre).
- Nombre de disciplines : au moins 5
- Nombre des effectifs : au moins 30

Ces critères doivent être effectifs au terme de l'année 2009.

II – Financement

Sur la base de la masse salariale pédagogique prise en considération pour le calcul des subventions 2006 : subvention de fonctionnement équivalente à 20 % de la masse salariale pédagogique pour une majorité.

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL N° 037

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2007

Date de la convocation : 9 janvier 2007

Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2007

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques - Rapport d'étape et d'orientation.

(Culture et tourisme)

Rapporteur : Mme CHUZEVILLE Danièle

PRÉSIDENT : M. Michel MERCIER

PRÉSENTS : M. François BARADUC - M. Georges BARRIOL - Mme Christiane BERNARDIN - M. Dominique BOLLIET - M. Charles BRÉCHARD - M. Maurice CELLIER - M. Bernard CHAVEROT - Mme Danièle CHUZEVILLE - M. Christian COULON - M. Jean-Michel DACLIN - Mme Mireille DE COSTER - M. Jean-Paul DELORME - Mme Muguette DINI - M. Raymond DURAND - M. Christian FALCONNET - M. Bernard FIALAIRE - M. Guy FISCHER - M. Jean FLACHER - Mme Odette GARBRECHT - M. Renaud GAUQUELIN - Mme Hélène GEOFFROY - Mme Annie GUILLEMOT - M. Michel HAVARD - M. Lionel LASSAGNE - M. Albéric de LAVERNÉE - M. Denis LONGIN - M. Daniel MARTIN - M. Jacques MEYER - M. Frédéric MIGUET - M. Gabriel MONTCHARMONT - Mme Dominique NACHURY - M. Jean-Luc da PASSANO - M. Martial PASSI - M. Jean-Jacques PIGNARD - M. Daniel POMERET - M. Maurice POUILLY - M. Bernard RIVALTA - M. Bernard ROGER-DALBERT - M. Raymond TERRACHER - M. Michel THIEN - M. Jean-Louis TOURAINE - M. Jean-Louis UBAUD - Mme Jacqueline VOTTERO - Mme Michèle VULLIEN - M. Lilian ZANCHI.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : M. Gilles BUNA (pouvoir à M. Bernard CHAVEROT) - M. Paul DELORME (pouvoir à M. Maurice POUILLY) - M. Marc FEUILLET (pouvoir à Mme Odette GARBRECHT) - M. Jean-Pierre FLACONNÈCHE (pouvoir à Mme Mireille DE COSTER) - M. Jacques PAOLI (pouvoir à M. Michel THIEN) - M. Dominique PERBEN (pouvoir à M. Jacques MEYER) - M. Bruno POLGA (pouvoir à M. Bernard RIVALTA) - M. Michel THIERS (pouvoir à M. Daniel MARTIN).

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} et 3^e parties ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 101 du titre III lequel confie aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu le rapport de son Président exposant dans le détail l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques sur le département du Rhône ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée collèges, sport et culture réunie le 7 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'approuver, tel qu'il lui est soumis, le rapport d'étape et d'orientation portant sur le schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil général

Signé : Michel MERCIER

Envoi au contrôle de légalité : 19 février 2007

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 027

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2007

Date de la convocation : 26 juin 2007

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2007

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques - Aides aux structures musicales.

(Service culture)

Rapporteur : Mme CHUZEVILLE Danièle

PRÉSIDENT : M. Michel MERCIER

PRÉSENTS : M. François BARADUC - M. Georges BARRIOL - Mme Christiane BERNARDIN - M. Charles BRÉCHARD - M. Gilles BUNA - M. Maurice CELLIER - M. Bernard CHAVEROT - Mme Danièle CHUZEVILLE - M. Christian COULON - M. Jean-Michel DACLIN - Mme Mireille DE COSTER - M. Jean-Paul DELORME - M. Paul DELORME - Mme Mugette DINI - M. Raymond DURAND - M. Christian FALCONNET - M. Marc FEUILLET - M. Bernard FIALAIRE - M. Guy FISCHER - M. Jean FLACHER - M. Jean-Pierre FLACONNÈCHE - Mme Odette GARBRECHT - M. Renaud GAUQUELIN - Mme Hélène GEOFFROY - Mme Annie GUILLEMOT - M. Michel HAVARD - M. Lionel LASSAGNE - M. Albéric de LAVERNÉE - M. Denis LONGIN - M. Jacques MEYER - M. Frédéric MIGUET - M. Gabriel MONTCHARMONT - Mme Dominique NACHURY - M. Jacques PAOLI - M. Jean-Luc da PASSANO - M. Dominique PERBEN - M. Jean-Jacques PIGNARD - M. Bruno POLGA - M. Daniel POMERET - M. Maurice POUILLY - M. Bernard RIVALTA - M. Bernard ROGER-DALBERT - M. Raymond TERRACHER - M. Michel THIEN - M. Michel THIERS - M. Jean-Louis TOURAINE - M. Jean-Louis UBAUD - Mme Jacqueline VOTTERO - Mme Michèle VULLIEN - M. Lilian ZANCHI.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : M. Daniel MARTIN (pouvoir à M. Maurice CELLIER) - M. Martial PASSI (pouvoir à M. Guy FISCHER).

EXCUSÉ : M. Dominique BOLLINET.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} et 3^e parties ;

Vu sa délibération n° M90-903 du 17 décembre 1990 approuvant les orientations pour une politique culturelle du Département et notamment celles en faveur de la musique ;

Vu sa délibération n° Y92-952 du 18 décembre 1992 approuvant le règlement d'aide, notamment la rubrique F1, modifiée par délibération n° Z99-609 du 19 juillet 1999 ;

Vu sa délibération n° M93-403 du 28 juin 1993 définissant les modalités de son aide au fonctionnement des écoles de musique ;

Vu sa délibération n° M98-602 du 20 juillet 1998 définissant les nouveaux critères d'aide aux écoles de musique ;

Vu sa délibération n° M2002-602 du 11 octobre 2002 approuvant le projet aide aux familles dans le cadre de l'aide au fonctionnement des écoles de musique ;

Vu sa délibération n° 037 du 2 février 2007 approuvant le rapport d'étape et d'orientation relatif au schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu le rapport de son Président concernant les nouvelles modalités d'organisation et de financement applicables au domaine musical, dès l'année 2007 ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée collèges, sport et culture réunie le 12 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° - d'approuver le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, tel que proposé dans le rapport de son Président, fondé sur l'objectif de constituer un territoire de projet avec des lieux ressources : écoles ressources potentielles (16), pôles de ressources départementaux (4) ;

2° - d'approuver, telle qu'elle lui est soumise, la convention type de partenariat tripartite à intervenir entre le Département, les écoles-ressources potentielles (hors Conservatoire national de région de Lyon et École nationale de musique de Villeurbanne) et la collectivité territoriale portant définition des conditions auxquelles certaines missions d'intérêt général sont confiées à l'école de musique par le Département ; cette convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec une effectivité des critères au terme de l'année 2009 ;

3° - d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles ;

4° - d'approuver le montant des subventions de fonctionnement pour les écoles ressources potentielles et les deux pôles ressources départementaux de Villefranche et Givors, calculées sur la base de la masse salariale pédagogique prise en considération pour le calcul des subventions 2006, ainsi que le forfait de 10 000 € par école-ressource pour la fonction d'animation et de coordination, ainsi qu'il suit :

ÉCOLES-RESSOURCES CONVENTIONS SUR 3 ANS	MONTANT DES PARTICIPATIONS + FORFAIT (UN AN)	MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR 3 ANS
Intercommunales agréées		
École de musique de la Communauté de communes de l'arrondissement de Villefranche	243 443,00 €	730 329,00 €
Intercommunales		
SYBEMOL à Beaujeu	28 979,80 €	86 939,40 €
École de musique Communauté de communes Chamousset en Lyonnais	39 909,80 €	119 729,40 €
École de musique et danse du SIVOM de Thizy	53 081,20 €	159 243,60 €
Municipales agréées		
École de musique de Chassieu	200 607,60 €	601 822,80 €
Conservatoire de Givors	157 735,60 €	473 206,80 €
École de musique de Saint-Priest	202 441,00 €	607 323,00 €
École de musique de Sainte-Foy-Lès- Lyon	132 680,20 €	398 040,60 €
École de musique de Vaulx-en-Velin	168 016,80 €	504 050,40 €
École de musique J. Wiener à Vénissieux	129 600,00 €	388 800,00 €
Municipales		
École de musique de Corbas	119 597,20 €	358 791,60 €
École de musique de Meyzieu	102 270,00 €	306 810,00 €
Associatives		
École de musique de Belleville	27 162,20 €	81 486,60 €
Association Éculloise de musique	58 049,80 €	174 149,40 €
École de musique de Limonest	35 866,40 €	107 599,20 €
École de musique de Tassin-la-demi- Lune	47 000,00 €	141 000,00 €
École de musique de La Tour de Salvagny	33 000,40 €	99 001,20 €
Intercommunales associatives		
École Vincent d'Indy à Saint-Pierre-de- Chandieu	60 454,20 €	181 362,60 €
TOTAL : 18 ÉCOLES-RESSOURCES	1 839 895,20 €	5 519 685,60 €

5° - de prélever le montant de la dépense correspondante, soit 1 839 895,20 € pour l'année 2007, sur les crédits inscrits, à cet effet, sur 18 AE à créer :

- au chapitre 65-311 (nature 65734) pour les 12 écoles ressources municipales ou intercommunales pour un montant de 1 578 362,20 €,
- et au chapitre 65-311 (nature 6574) pour les 6 écoles ressources associatives pour un montant de 261 533,00 € ;

6° - d'approuver le montant des subventions de fonctionnement pour les 112 centres d'enseignement artistiques et de pratique, calculées sur la base de critères spécifiques avec une effectivité au terme de l'année 2009, pour un montant global de 1 720 325 €, ainsi qu'il suit :

CENTRES D'ENSEIGNEMENT	MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES
Participation à 20 %	
Associatifs	
Centre musical d'Amplepuis	3 372 €
Fanfare « les enfants de la côte rôtie » à Ampuis	5 534 €
École de musique d'Anse	10 242 €
École « Octava » à L'Arbresle	16 255 €
École de musique des Pays du Bois-d'Oingt	18 172 €
École de musique AMB de Brignais	24 759 €
Brindas musique	12 936 €
La Glaneuse à Bron	21 770 €
MJC - espace musical Free-sons à Bron	43 555 €
Société musicale de Cailloux-sur-Fontaines	5 766 €
Centre musical Caluire Bissardon	26 752 €
École de musique de Caluire-et-Cuire	104 090 €
École Mélodie-Champagne	11 631 €
MJC de Chaponost - section musique	23 609 €
Association Paradoxe à Charbonnières	13 698 €
École de musique de Charly	6 278 €
École de musique de Charnay	7 174 €
Écho de Chasselay	14 873 €
École de musique de Chaussan	2 975 €
AIEDM - école de musique de Chazay-d'Azergues	24 127 €
École de musique de Collonges-au-Mont-d'Or	9 141 €
École de musique de Craponne	9 388 €
Union musicale de Dardilly	16 226 €
Musique à Dardilly	8 701 €
Harmonie Décinoise	34 658 €
MJC de Fontaines-Saint-Martin	13 604 €
École de musique de Francheville	25 781 €
École de musique de Genas	43 524 €
La Cécilienne de Genay	9 652 €
Association musicale de Grézieu-la-Varenne	8 880 €
Centre social et culturel de Grigny	20 642 €

CENTRES D'ENSEIGNEMENT	MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES
Association musicale d'Irigny	46 788 €
La Vaillante à Juliéas	1 114 €
École de musique « La Note » de Lentilly	4 321 €
La Cécilienne à Messimy	4 890 €
Ateliers de rencontres musicales à Meyzieu	5 768 €
École du langage musical à Meyzieu	5 549 €
École de musique de Millery	10 222 €
Amicale laïque de Mions	23 114 €
Association musicale de Montanay	7 042 €
Association musicale de Mornant	22 922 €
SESLM - école de musique de La Mulatière	15 147 €
Centre musical de l'OCC de Neuville-sur-Saône	7 630 €
Harmonie de Neuville-sur-Saône	20 192 €
AGAM – école de musique à Orliéas	7 100 €
ALAÉO – école de musique à Oullins	22 949 €
Ensemble harmonique d'Oullins	9 713 €
Music' 85 à Oullins	13 187 €
École de musique de Pollionnay	2 840 €
La Double Croche à Pontcharra-sur-Turdine	4 268 €
Écho du vallon à Propières	4 083 €
École de musique de Pusignan	11 775 €
Ensemble musical de Quincieux	5 942 €
ASCS – école de musique de Rillieux-la-Pape	21 583 €
Sur 2 notes à Sathonay-Camp	9 768 €
École de musique de Savigny	5 325 €
École de musique de Soucieu-en-Jarrest	12 885 €
École de musique « Mélodie des sources » à Sourcieux-les-Mines	5 543 €
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	8 949 €
AGEC – école de musique de Saint-Didier-au-Mont-d'Or	21 650 €
Association musicale de Saint-Genis-Laval	23 601 €
Centre musical de Saint-Genis-Laval	60 496 €
École de musique de Saint-Genis-les-Ollières	17 351 €
La Reneimoise à Saint-Georges-de-Reneins	3 451 €
Musique et Culture à Saint-Germain-au-Mont-d'Or	5 720 €
École de musique de Saint-Julien-sur-Bibost	2 627 €
MJC – Club des Barres à Saint-Laurent-d'Agnay	3 283 €

CENTRES D'ENSEIGNEMENT	MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES
École de musique de Saint-Maurice-sur-Dargoire	7 303 €
École de musique de Saint-Pierre-la-Palud	2 536 €
Association musicale de Saint-Priest	7 185 €
Harmonie de Saint-Priest	3 822 €
Ass. musicale Saint Cyroco à Saint-Romain-en-Gal	4 042 €
École de musique des Hauts du Lyonnais à Saint-Symphorien-sur-Coise	4 760 €
La Lyre Véranaise à Saint-Vérand	3 117 €
École de musique de Sainte-Catherine	3 435 €
Culture Loisirs éducatifs à Sainte-Consorce	4 023 €
MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon	25 847 €
École de musique de Taluyers	5 720 €
Centre de pratique musicale de Tarare	21 322 €
Maison de la musique à Thurins	2 897 €
Association musicale de Vaugneray	5 200 €
École de musique de Vernaison	17 689 €
Les Enfants du Beaujolais à Villié-Morgon	4 265 €
La Clé musicale à Vourles	6 427 €
Intercommunaux associatifs – participation à 20 %	
École de musique de l'Ouest Lyonnais à Charbonnières	20 099 €
École intercommunale de musique des Pierres dorées à Chessy les Mines	8 184 €
École de musique intercommunale de Saint-Étienne-des-Oullières	9 049 €
Municipaux agréés – participation à 20 %	
École municipale de musique de Pierre-Bénite	77 434 €
École municipale de musique de Saint-Fons	117 223 €
Intercommunal – participation à 20 %	
École intercommunale de musique – SIEM - de Saint-Symphorien-d'Ozon	29 894 €
Municipaux - participation à 20 %	
École municipale de musique de Feyzin	85 075 €
École municipale de musique de Fontaines-sur-Saône	6 336 €
École municipale de musique de Loire-sur-Rhône	11 954 €
Associatifs	
Ville de Lyon – Participation à 20 %	
IMMAL à Lyon 1 ^{er}	13 263 €
Top Music à Lyon 1 ^{er}	14 548 €

CENTRES D'ENSEIGNEMENT	MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES
Musique-Amitié à Lyon 2 ^e	1 400 €
Harmonie Montchat-Monplaisir à Lyon 3 ^e	4 419 €
École de musique Arc-en-ciel à Lyon 4 ^e	3 909 €
MJC du Vieux Lyon à Lyon 5 ^e	15 505 €
École « Allegretto » à Lyon 6 ^e	15 418 €
École « Willems Ryméa » à Lyon 6 ^e	16 172 €
Ensemble musical de Lyon 7 ^e	5 462 €
École de musique Général André à Lyon 8 ^e	4 284 €
MJC Monplaisir à Lyon 8 ^e	28 355 €
Union musicale Lyon Guillotière à Lyon 8 ^e	5 609 €
Ensemble orchestral de Lyon 9 ^e	6 296 €
Maison de l'enfance Saint-Rambert à Lyon 9 ^e	4 981 €
École de musique Saint-Rambert à Lyon 9 ^e	12 044 €
Léthé Musicale à Lyon 9 ^e	13 034 €
Centres de moins de 30 élèves - associatifs	
Participation à 20 %	
Fanfare « Les vigneron » de Fleurie	1 888 €
École de musique de Sain-Bel	1 822 €
Participation 2007 = participation 2006	
« Le Réveil de la montagne » à Poule-les-Écharmeaux	525 €
TOTAL 112 CENTRES D'ENSEIGNEMENT	1 720 325 €

7° - de prélever le montant de la dépense correspondante, soit 1 720 325,00 € sur les crédits inscrits, à cet effet :

- au chapitre 65-311 (nature 65734 - programme 1098) pour les 6 centres d'enseignement municipaux ou intercommunaux pour un montant de 327 915,00 €,
- et au chapitre 65-311 (nature 6574 - programme 1098) pour les 106 centres d'enseignement associatifs pour un montant de 1 392 410,00 €, du budget départemental de l'exercice 2007 ;

8° - d'approuver le montant du forfait de 1 000 € attribué pour chacune des 5 autres structures musicales qui n'entrent pas dans les critères précités, afin de leur permettre d'aller progressivement vers le niveau des centres d'enseignement et de pratique, ainsi qu'il suit :

STRUCTURES MUSICALES	MONTANT FORFAIT
Associatives	
La Jeune Garde de Joux	1 000 €
Diapason 2000 à Saint-Jean-de-Touslas	1 000 €
Fanfare et Clique de Saint-Pierre-de-Chandieu	1 000 €
Foyer rural de Souzy - section musique	1 000 €
Écho du Beauvallon à Theizé	1 000 €
TOTAL 5 STRUCTURES MUSICALES	5 000 €

9° - de prélever le montant de la dépense correspondante, soit 5 000 €, pour les 5 structures musicales associatives, sur les crédits inscrits au chapitre 65-311 (nature 6574 - programme 1098) du budget départemental de l'exercice 2007 ;

10° - d'approuver la proposition de répartition des aides à l'acquisition d'instruments de musique, au titre de l'année 2007, pour un montant de 67 934,10 € ainsi qu'il suit :

ÉTABLISSEMENTS MUSICAUX	INSTRUMENTS	SUBVENTIONS ALLOUÉES
École de musique d'Anse	Une malle de 42 instruments réf. 2976	118,44 €
	Un xylophone chromatique alto/ténor	314,64 €
	Une batterie Gretsch complète,	323,64 €
	Un djembé 9386	61,20 €
École « Octava » à L'Arbresle	Un clavier Yamaha numérique	358,20 €
École de musique F. Popy à Belleville	Un clavier arrangeur E09 Roland	246,08 €
École de musique des Pays du Bois d'Oingt	Un piano Wendl et Lung 122	1 356,60 €
	Une batterie Linko	192,20 €
École de musique de Charnay	Une clarinette basse Buffet Crampon sib	1 470,96 €
Union musicale de Dardilly	Un hautbois piccolo Fossati	100,80 €
	Une clarinette petite main	98,70 €
	Un trombone petite main	118,66 €
	Un saxophone soprano courbe	207,00 €
	Un cor simple en Fa	528,04 €
	Un ensemble batterie percussion	720,00 €
École municipale de musique de Feyzin	Un piano Yamaha U3 brillant	2 500,00 €
École de musique de Francheville	Un saxhorn baryton Magilanck	200,60 €

ÉTABLISSEMENTS MUSICAUX	INSTRUMENTS	SUBVENTIONS ALLOUÉES EN EUROS
École de musique de Genas	2 cors Degironde petites mains Un trombone Degironde ref.15 Un euphonium Degironde 4 pistons	640,00 € 160,00 € 500,00 €
La Vaillante de Juliéas	Un trio de 3 toms 8"10"12" fibre de verre Un clairon basse Couesnon 407 + housse	316,08 € 308,72 €
Batterie fanfare de Joux	Un euphonium Magilanck 4 pistons	357,00 €
École de musique de Limonest	Un marimba Marcon ME500	2 256,00 €
Harmonie de Loire-sur-Rhône	Une clarinette basse Buffet Crampon	2 020,00 €
Le Big Band de l'Ouest à Lyon 1 ^{er}	Une contrebasse ¾ EBAY-NO Un micro sd Systems LCM 77F Un trombone King 4 sib/fa	787,60 € 210,00 € 924,80 €
École de musique Arc-en-ciel à Lyon 4 ^e	Un piano Petrof 118 noir	2 320,00 €
La Diane Lyonnaise à Lyon 5 ^e	Une trompe Cornelius légère	600,00 €
MJC du Vieux Lyon à Lyon 5 ^e	4 djembés maliens	330,00 €
La Cécilienne à Messimy	Un piano numérique Roland	563,55 €
École municipale de musique de Meyzieu	Un clavecin d'étude 1 clavier de sol en ré	2 412,00 €
Association musicale de Montanay	Un xylophone Bambou 2 octaves ½	216,00 €
Association musicale de Mornant	Une batterie Tama Starclassic	769,82 €
SESLM école de musique de La Mulatière	Un violon 1/10 Palatino Un violon 1/8 Palatino Un violoncelle 1/8 Palatino	80,00 € 80,00 € 160,00 €
Centre musical de l'OCC de Neuville	Un accordéon Hohner chromatique	426,00 €
ALAEO école de musique à Oullins	Un piano à queue Yamaha A1	2 500,00 €
Ensemble harmonique d'Oullins	Un piano à queue Yamaha C1	2 500,00 €
École de musique de Pollionnay	Un piano numérique Yamaha CLP220	439,60 €
Écho du Vignoble à Quincié-en-Beaujolais	Une clarinette sib Selmer Arthéa	913,24 €
Ensemble musical de Quincieux	Un piano Pleyel P118	2 500,00 €
École de musique de Savigny	Un piano numérique Yamaha 88 touches Une guitare basse Jim Harley	358,20 € 46,44 €

ÉTABLISSEMENTS MUSICAUX	INSTRUMENTS	SUBVENTIONS ALLOUÉES EN EUROS
École de musique intercommunale (ass) de Saint-Étienne-des-Oullières	4 djembés Toca 14 Une guitare électrique Aria 3 micros Shure SM 48 LC 6 pupitres	216,00 € 70,40 € 118,80 € 31,20 €
École municipale de musique de Saint-Fons	Un piano Wendl et Lung 122 Un violoncelle 4/4	1 276,80 € 1 080,00 €
Centre musical de Saint-Genis-Laval	Un ensemble batterie Yamaha Rydeen 18	396,00 €
École de musique de Saint-Genis-Ollières	2 timbales Yamaha 26" et 29" Un ensemble Batucada	1 309,60 € 346,00 €
École de musique Marc Challengin à Saint-Laurent-de-Mure	Un tuba Fa BS 3100KL 6 Pal.	2 500,00 €
École de musique de Saint-Maurice-sur-Dargoire	Une basse Yamaha RBX Un ampli basse Ashdown Five	80,81 € 105,93 €
Écho de Saint-Nizier-d'Azergues	2 cors Mib Couesnon tradition Une paire de cymbales d'harmonie Classics Meinl	608,40 € 66,60 €
École de musique V. d'Indy à Saint-Pierre-de-Chandieu	Un accordéon Burini Baby Un vibraphone Yamaha YV	736,00 € 1 220,60 €
École de musique de Saint-Pierre-de-Chandieu	Un piano Yamaha U3	2 500,00 €
Orchestre d'harmonie « Les enfants de Saint-Priest »	Un glockenspiel Bergerault à étouffoir	1 057,46 €
École de musique de Sainte-Catherine	Un clavier Roland EO9	199,60 €
Les sans soucis Fidésiens à Sainte-Foy-L'Argentière	Une trompette sib Yamaha YTR2335 Un matériel son Un saxophone alto Yamaha YAS275 Un euphonium Yamaha YEP321	197,54 € 696,61 € 408,00 € 810,22 €
École municipale de musique de Sainte-Foy-lès-Lyon	Un clavecin flamand matériaux Zuckerman	2 500,00 €
MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon	Un ensemble de percussions	783,18 €
Centre de pratique musicale de Tarare	Un ensemble batterie Pearl Target junior Un saxophone alto BS A620	208,00 € 240,00 €

ÉTABLISSEMENTS MUSICAUX	INSTRUMENTS	SUBVENTIONS ALLOUÉES EN EUROS
École de musique de Tassin-la-demi-Lune	2 cors fa Magilanck petites mains	304,00 €
	2 cornets sib Magilanck MCR 100	294,40 €
	Un trombone Magilanck MTB 100	147,20 €
	Un saxhorn baryton Magilanck 3 pistons	156,80 €
	2 clarinettes en ut Magilanck prima	364,80 €
	2 saxophones soprano Magilanck	627,20 €
	2 flûtes Jupiter tête courbe	384,00 €
Écho du Beauvallon à Theizé	Un saxophone alto Yanagisawa	714,00 €
	Une trompette sib Yamaha	197,54 €
Maison de la musique à Thurins	Une guitare Fender Strat standard Mexico	231,60 €
	Une guitare Takamine électro	238,00 €
Association musicale Hector Berlioz à Toussieu	Un piano Yamaha U3 131 noir	2 500,00 €
École de musique de Vernaison	Un piano à queue Erard	2 400,00 €
École de musique de la communauté de communes de Villefranche	2 pianos Yamaha U3S droits noirs	5 000,00 €
	TOTAL	67 934,10 €

11° - de prélever le montant de la dépense correspondante, soit 67 934,10 €, sur les crédits inscrits, à cet effet, sur l'AP 87 millésime 2007 :

- au chapitre 204-311 (nature 20414) pour 16 317,60 € (6 établissements musicaux municipaux),

- au chapitre 204-311 (nature 2042) pour 51 616,50 € (44 établissements musicaux associatifs), du budget départemental ;

12° - de ne pas donner suite aux dossiers de demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique présentés par les 16 établissements musicaux déjà subventionnés en 2006, ci-dessous énumérés :

- l'école de musique AMB de Brignais,
- l'harmonie « La Glaneuse » à Bron,
- l'école de musique de Caluire,
- le centre musical Caluire Bissardon,
- l'association Éculloise de musique,
- la fanfare « Les Vignerons » de Fleurie,
- la MJC de Fontaines-Saint-Martin – section musique,
- le conservatoire de musique de Givors,
- l'union musicale de Pontcharra,
- l'AGEC – école de musique de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- « La Reneimoise » à Saint-Georges-de-Reneins,

- Musique et Culture à Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
 - la Fanfare et clique de Saint-Pierre-de-Chandieu,
 - l'école municipale de musique de Saint-Priest,
 - « La Lyre Véranaise » à Saint-Vérand,
 - et l'école municipale de musique J. Wiener de Vénissieux,
- et également les 2 établissements musicaux ci-dessous :

- La Cécilienne à Genay (instruments non conformes),
- l'école de musique de Pusignan (demande de subvention hors délai) ;

13° - d'accepter le principe de conventions spécifiques à intervenir avec l'Association des écoles de musique du Rhône et la Fédération des sociétés musicales du Rhône ;

14° - d'approuver l'aide pour des projets spécifiques présentés par des écoles ressources ou des centres d'enseignement artistiques, dans le cadre de l'animation des territoires, dont l'enveloppe budgétaire s'élève à 100 000 € ;

15° - d'approuver la création d'un comité de pilotage, qui aura en charge le suivi de l'application du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, l'évaluation de ses effets et l'établissement de proposition d'actualisation le cas échéant. Ce comité sera composé de représentants du Conseil général désignés par son Président, de collectivités (communes ou intercommunalités) dont deux sur les territoires desquels a été érigée une école-ressources et de personnes qualifiées comprenant aux moins deux représentants des écoles-ressources ;

16° - d'approuver la création d'un comité de suivi des écoles-ressources, qui aura en charge le suivi de l'application des conventions, leur évaluation et l'établissement de propositions d'actualisation le cas échéant. Ce comité de suivi sera composé de représentants du Conseil général désignés par son Président, des écoles-ressources, des collectivités (communes et intercommunalités) sur les territoires desquels se situent les écoles-ressources et de personnes qualifiées ;

17° - d'approuver la création d'un poste de chef de projet, chargé de suivre la mise en place effective du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil général.

Envoi au contrôle de légalité : 30 JUL. 2007

